

**④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Exercice clos le 31/12/2021

Néant

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)		Désignation de l'entreprise : JARDIN DE L'ESTHETIQUE		
<b>I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				
A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées : Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
<b>TOTAL</b>	<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>
<b>B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
	Dotations	Reprises		
Immobilisations incorporelles	700	705	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>	<b>Total à reporter ligne 322 du tableau n°2033-B</b> 780	
<b>II - DÉFICITS REPORTABLES</b>				
- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	34 567	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI) 982Bi	
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficits imputés 983	
- Déficits reportables	984	34 567	- Déficits de l'exercice 860	
			<b>Total des déficits restant à reporter</b> 870 <b>44 998</b>	
<b>III - DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C</b>				
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996	
<b>IV - DIVERS</b>				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite 327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374 17500 X	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 9481 X	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

[374] = 2958 (SASU) + 14602 (SARL TVP)

[378] = 270 (SASU) + 9211,€ (SARL TVP)